

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 – 19H30

Ouverture de la séance : 19 heures 30

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, Mme PERICHON, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir de Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Excusé :

- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THEVENOUX est élue secrétaire de séance.

- INTERVENTION DE MME TOURNEMOULY.

Mme TOURNEMOULY, Conseiller aux Décideurs Locaux, a présenté, en début de séance une synthèse de la qualité des comptes de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » de l'année 2022. La qualité des comptes s'est améliorée en 2022, mais il reste des incohérences dans les amortissements et l'inventaire entre le comptable et la collectivité.

Pourtant, à chaque changement de Trésorier à LAPALISSE, l'inventaire a été repris complètement. Monsieur le Président demande à ce que les anomalies soient rectifiées et n'apparaissent plus sur les prochaines années, les erreurs subsistent depuis de nombreuses années et n'ont jamais été rectifiées par les services des finances publiques.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été transférées :

- d'attribuer les marchés de travaux pour la requalification de l'espace socio-culturel de l'ancien Lycée professionnel de Lapalisse aux entreprises suivantes pour un montant total de 1 334 913,19 € HT soit 1 601 895,82 € TTC :

- Lot 01 : Désamiantage : à la société SADOURNY - 63540 ROMAGNAT
- Lot 02 : Gros-oeuvre/Démolition : à la société LASSOT - 03130 SAINT-LEGER
- Lot 03 : Étanchéité : à la société SUCHET - 03300 CUSSET
- Lot 04 : Menuiseries Intérieures Bois : à la société DUTOUR - 03000 AVERMES
- Lot 05 : Menuiseries Alu Serrurerie : à la société SERRURERIE NOUVELLE - 03400

YZEURE

- Lot 06 : Plafonds-Cloisons-Peinture-Isolation : à la société MENDES - 03240

CRESSANGES

- Lot 07 : Carrelage-Faïence : à la société CERASOL - 03 403 YZEURE Cedex
- Lot 08 : Sols souples : à la société BONGLET - 03 300 CREUZIER LE VIEUX
- Lot 10 : Élévateur PMR : à la société ERMHES - 35504 VITRE
- Lot 11 : Électricité courants forts courants faibles : à la société SAS TGEG - 03400

YZEURE

- Lot 12 : Chauffage climatisation ventilation : à la société A2L - 03 380 QUINSSAINES

- de modifier le montant maximum de l'encaisse des 2 campings communautaires,
- de compléter la grille tarifaire des campings de Lapalisse et de Bert à compter du 1er juillet 2023 en ajoutant la location de tente et de sac de couchage,
- d'attribuer le marché de travaux lot 9 Façades Bois pour la requalification de l'espace socio-culturel de l'ancien Lycée professionnel de Lapalisse à l'entreprise CMV ROSSIGNOL – 03200 ABREST,
- de conclure un bail de courte durée avec la SCI FC République (03120 BILLEZOIS) pour la location d'un local au 9 Rue du Président Roosevelt, à Lapalisse, dans le cadre du dispositif Boutiques Éphémères 2023 pour la mise en avant d'un décor vintage en centre ville,
- de confirmer que la tarification appliquée pour les accueils collectifs de mineurs est déterminée par la CAF, de la manière suivante : coût journée = revenus bruts annuels X 0,023 %,
- d'actualiser les prix de vente des produits vendus par l'Office de Tourisme à compter du 25 juillet

- d'accepter un virement de crédit sur le budget Office de Tourisme du Pays de Lapalisse afin d'acheter un siège pour le bureau situé dans l'accueil de l'Office de Tourisme,
- de signer un avenant N°1 à la convention avec le Conseil Départemental de l'Allier pour définir les modalités concernant l'utilisation prioritaire des installations couvertes polyvalentes mises à la disposition des élèves du Collège Lucien Colon,
- de conclure un avenant N°1, d'un montant de 9 027,48 € HT au lot 4 Menuiseries Intérieures Bois avec la société MENUISERIE DUTOUR pour le marché relatif à la requalification de l'espace socio-culturel de l'ancien LPA de Lapalisse pour la création d'un centre jeunesse et culture
- de signer une convention avec le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour définir les modalités de prise en charge des élèves scolarisés en ULIS à l'école de Lapalisse, qui fréquentent la garderie périscolaire de Lapalisse,
- de renouveler un bail professionnel avec la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour la location de locaux dans la Maison France Services du PAYS DE LAPALISSE, et de fixer le montant mensuel du loyer à 1 017,50 €,
- de créer une régie d'avances afin de régler les dépenses émanant des services généraux de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE »,
- de conclure le marché d'élaboration d'un diagnostic préalable à la mise en place d'une OPAH-RU sur le secteur de Lapalisse et Saint-Prix avec la société CITEMETRIES (75014 PARIS),
- de conclure le marché d'étude de diagnostic pour la restauration de l'église de Saint-Etienne de Vicq avec la SARL LA FABRIQUE D'ARCHITECTURE (7140 BOURBON LANCY), pour un montant de 9 800 € HT,
- de proposer à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes, la vente de crêpes et boissons le samedi 16 septembre 2023 à l'occasion du Forum des Associations,
- de rembourser la somme de 64,20 € TTC à une famille dont l'enfant n'a pas pu participer à l'accueil collectif de mineurs pour raisons médicales,
- de conclure le marché de travaux de voirie communautaire 2023 à l'entreprise EUROVIA DALA SAS (03401 YZEURE) pour un montant de 64 885,20 € HT.

1/ COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC).

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Didier HANGARD pour suppléer à Monsieur le Président pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) lors d'examen de dossiers concernant la Commune de Lapalisse.

2/ RAPPORT SOCIAL UNIQUE.

Les élus communautaires prennent acte de la synthèse du rapport social unique de l'année 2022 présenté en séance.

3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, au 1er octobre 2023, suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité le recrutement d'un agent suite à la demande de mutation du responsable du pôle Enfance Jeunesse à la ville de Vichy ; le Bureau Communautaire est autorisé à procéder à la création du poste adéquat en fonction de la réorganisation des services.

4/ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN MATIÈRE DE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION – INSTAURATION.

La loi du 6 août 2019 dite loi de transformation de la Fonction Publique, ainsi que différentes ordonnances et décrets ont rendu la protection sociale complémentaire obligatoire dans la Fonction Publique territoriale, aussi bien en matière de prévoyance (à compter du 1er Janvier 2025) qu'en matière de santé (à compter du 1er Janvier 2026).

Compte tenu de la forte inflation et de la baisse du pouvoir d'achat rencontrées par les agents, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'instaurer une participation à compter du 1er Janvier 2024, pour la protection sociale complémentaire en matière de santé, dans le cadre d'une procédure de labellisation. Cette participation s'élèvera à 18 € brut par agent et par mois pour les agents titulaires, et les agents contractuels dont le Contrat à Durée Déterminée est supérieur à un an.

5/ SDE 03 – PLAN DE FINANCEMENT.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le plan de financement établi par le SDE03 pour le renouvellement de 34 foyers d'éclairage public de plus de 15 ans. La participation de la Communauté de Communes s'élève à 7 717 € étalée sur 5 ans, soit 1 598 € par an.

6/ ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – CESSION DE PARCELLE.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la cession de la parcelle cadastrée ZA86 en Zone d'Activités Économiques à la société SIREPAL en lieu et place de la société SH LAPALISSE. La destination de cet achat sera la construction d'une Installation de Recharges pour Véhicules Électriques (IRVE) dans un premier temps, et d'un hôtel à l'avenir.

Madame CHERVIN demande dans quels délais l'hôtel se construira : la société ne précise pas le délai, il leur faut plus de trafic routier ; la situation post-covid a remis en cause plusieurs projets sur ce site, et personne ne souhaite s'engager pour l'instant.

Madame CHERVIN fait part de sa crainte de voir apparaître des divisions de parcelles.

Monsieur VIVIER indique qu'il faut préciser dans l'acte que toute subdivision de parcelles sera soumise à l'accord de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse.

7/ TERRITOIRE D'INDUSTRIE – CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE ».

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse pour intégrer le périmètre du Territoire d'Industrie de RIOM-VICHY et désigne Monsieur le Président ainsi que Monsieur Alain LASSALLE, pour le suppléer, au sein de ce dispositif.

8/ RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le rapport d'activités de l'année 2022, et sa partie financière, transmis au préalable aux élus, n'appellent pas d'observation : l'assemblée communautaire prend acte de sa présentation.

Ce rapport est joint au procès-verbal et sera transmis au maire de chaque commune membre. Ce rapport sera présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires seront entendus.

9/ CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER POUR LES ÉLUS.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner le référent déontologie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier comme référent déontologue des élus locaux de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » ; cette désignation permettra aux élus d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

10/ MODE DE GESTION DU CAMPING DE LAPALISSE – RAPPORT.

La gestion d'un camping, activité saisonnière, est très contraignante pour la collectivité. Chaque année, le recrutement et la gestion du personnel sont très compliqués.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'engager des démarches visant à modifier la gestion de ce camping et à lancer une procédure de Délégation de Service Public (DSP) ; le rapport présenté à l'assemblée ouvre le débat.

Monsieur VIVIER indique que pour rendre l'offre intéressante, il faudrait que le délai soit plus long et permette au titulaire de la DSP de réaliser des investissements ; il propose de porter la durée à 7 ans.

Il faut permettre aux 2 parties de résilier le contrat avant l'échéance.

Monsieur HANGARD propose d'indiquer comme date de fin de la DSP le 15 octobre 2030.

11/ CAMPING DE LAPALISSE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP).

Suite à la présentation du rapport, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à lancer une procédure de Délégation de Service Public (DSP) comme choix de gestion pour le camping de Lapalisse.

La DSP sera proposée aux conditions suivantes :

- du 1er mars 2024 au 15 octobre 2030
- période d'ouverture minimale : du 1er mai au 15 octobre
- conditions financières : une part fixe de 350 € mensuelle et une part variable s'élevant à 1% du Chiffre d'Affaire.

12/ MULTIPLE RURAL DE SAINT-ÉTIENNE-DE-VICQ.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la vente à la Commune de Saint Etienne de Vicq du multiple rural, en l'état, situé dans ladite commune sur les parcelles cadastrées C933, C934 et C936, pour un montant global de 36 200 € (Licence IV comprise).

La vente concerne le rez de chaussée de l'immeuble, ainsi que la cave et la terrasse. L'immeuble est laissé en l'état, les devis de réparation et de nettoyage sont déduits du prix de l'estimation effectuée par le Service du Domaine.

13/ FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION 2023.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir la répartition dérogatoire libre pour la répartition du F.P.I.C. 2023. La baisse de 15,35 % du montant, alloué à l'ensemble intercommunal, se répercutera de manière équitable sur le montant affecté à chaque commune membre, et sur celui affecté à l'EPCI.

14/ SORTIE DE L'ACTIF DE BIENS IMMOBILISÉS.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la liste, qui leur est présentée, des biens à sortir de l'inventaire, du fait de leur vétusté.

15/ INSTAURATION TAXE GEMAPI.

Dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA), le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'instaurer la taxe GEMAPI dès 2024.

L'instauration de cette taxe permettra de financer les travaux réalisés sur le Contrat de Territoire de l'Allier, ainsi que sur le Contrat de Territoire de la Besbre.

Un produit attendu (correspondant aux dépenses annuelles à réaliser) pourra être voté en 2024 et le taux sera déterminé par les services de la DDFIP.

16/ AGORASTORE – ADHÉSION.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la souscription d'un abonnement à la société AGORASTORE, plateforme de vente aux enchères, qui permet de faciliter et optimiser la vente d'équipements et de matériels divers. La souscription s'élève à 200 € pour 3 ans ; sur chaque vente AGORASTORE prend une commission de 12 %.

17/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Les virements de crédits suivants sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée communautaire :

- BUDGET PRINCIPAL n°34000 (n°2) :

Rajout de crédits sur le programme n°309 pour l'évolution du logiciel dans les crèches :

- 14 000 € en dépenses pour l'achat de tablettes de pointage, l'ouverture d'un portail famille et la mise à jour du logiciel
- 5 500 € en recettes, pour la subvention de la CAF obtenue en mai 2022.

Rajout de 1 400 € en dépenses sur le programme n°326 : Équipements divers 2023, pour le remplacement du robot nettoyeur du bassin de la piscine à Bert.

Rajout de 8 000 € en dépenses sur le programme n°327 : Travaux divers 2023, pour le remplacement du brûleur de la chaudière au stade Abel Chervier à Lapalisse (6 300 €) et de la station de relevage des eaux usées au stade de football à Le Breuil (1 700 €)

Rajout de 60 000 € en dépenses sur le programme n°231 : Réhabilitation de la piscine de Lapalisse, pour pouvoir payer à la société IDEX ENERGIES un montant de travaux conformément à l'accord transactionnel en cours d'élaboration entre la société IDEX ENERGIES, la société GCC et la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

Rajout de 850 € en dépenses sur le compte 165 : Dépôts et cautionnements reçus, pour la restitution à la Chambre d'Agriculture de l'Allier du dépôt de garantie correspondant à la location de bureaux dans la Maison France Services du 01/08/2017 au 31/07/2023.

Rajout de 1 000 € en recettes sur le compte 165 : Dépôts et cautionnements reçus, pour l'encaissement du nouveau dépôt de garantie correspondant à la location de bureaux dans la Maison France Services du 01/08/2023 au 31/07/2029 à la Chambre d'Agriculture de l'Allier.

Rajout de crédits pour le transfert des frais d'insertion publicitaire du compte 2033 vers un compte d'immobilisation, car ils sont suivis de réalisations :

- 900 € en dépense sur le compte 2181, pour les travaux de mise aux normes du terrain de football à Le Breuil en 2022
- 600 € en dépense sur le compte 2182, pour l'achat d'un camion benne en 2022
- 2 000 € en dépense sur le compte 2313, pour les travaux de création du centre jeunesse et culture à Lapalisse (démarrage des travaux en 2023)
- 200 € en dépense sur le compte 202, pour la révision des deux sites patrimoniaux remarquables de Lapalisse et Saint-Prix conduisant à leur fusion (démarrage de la prestation en 2023)
- 3 700 € en recettes sur le compte 2033

Les crédits nécessaires pour la section d'investissement (77 750 €) sont prélevés sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement (compte 022) par le biais du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (comptes 023 en dépense de fonctionnement et 021 en recette d'investissement).

Rajout de 17 500 € en dépenses sur le compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) », et rajout de 17 500 € en recettes sur le compte 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables », pour permettre l'annulation de deux titres exécutoires émis en 2021 à l'encontre de la société GCC (relatifs aux consommations d'eau à la piscine de Lapalisse pendant les travaux de réhabilitation), et leur refacturation à IDEX ENERGIE en cohérence avec le protocole transactionnel en cours de finalisation entre les trois parties.

Rajout de 12 400 € en dépenses sur le compte 739223 FPIC, et rajout de 12 400 € en recettes sur le compte 73223 FPIC.

- BUDGET OFFICE DE TOURISME n°39500 (n°2) :

Diminution des crédits de 3 827 € en recettes sur le compte 001 « excédent d'investissement reporté » : le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser.

Ces crédits sont prélevés sur le programme n°28 : Équipements OT provision.

- BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS n°39900 (n°2) :

Rajout de 200 € en dépenses sur le compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance, en raison de la hausse des taux d'intérêt.

Ces crédits sont prélevés sur le compte 63512 : Taxes foncières.

18/ COMMUNICATION DES DATES À RETENIR :

- **MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 DE 14H00 A 18H00 – SALLE DE LA GRENETTE : FORUM BIEN VIVRE**

- **MARDI 17 OCTOBRE 2023 À 17H00 A BERT : BUREAU COMMUNAUTAIRE ET CONFÉRENCE DES MAIRES**

- **MARDI 14 NOVEMBRE 2023 À 17H00 – SALLE DE LA GRENETTE : BUREAU COMMUNAUTAIRE ET CONFÉRENCE DES MAIRES**

- **VENDREDI 1ER DECEMBRE 2023 À 17H30 : INAUGURATION MICRO-FOLIE DU PAYS DE LAPALISSE**

Fin de séance à 21h25.

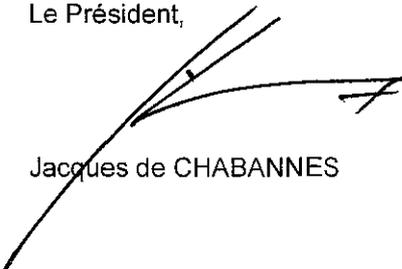
Fait à Lapalisse, le 29 Septembre 2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 14 Décembre 2023

Le Président,



Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,



Delphine THEVENOUX